

faciliter à la jeunesse, surtout à la jeunesse éloignée des grandes villes, l'acquisition de l'entraînement dans les divers métiers.

Ces explications peuvent suffire pour l'instant. Quand nous passerons à la discussion générale, je fournirai volontiers tous les renseignements qu'on pourra désirer. Sans retarder plus longtemps les travaux de la Chambre, je propose que le bill soit lu pour la deuxième fois.

**Son Honneur le PRÉSIDENT:** Je vous consulte, honorables sénateurs, sur la motion tendant à la deuxième lecture du bill. Vous plaît-il d'adopter cette motion?

**L'honorable N.-A. BELCOURT:** Honorables sénateurs, si je saisis bien la portée du bill, le Dominion offre simplement aux provinces de leur verser une somme déterminée par le chiffre de leur population. Si je me trompe, j'espère que mon honorable collègue me reprendra. Avant que nous ne passions à l'examen des articles, je désire poser cette question, sur le motif du projet de loi: jusqu'à quel point le Dominion interviendra-t-il dans l'administration, le déboursé et l'emploi de ces sommes? En vertu du bill, le gouvernement devra promulguer certaines réglementations. Je ne m'oppose aucunement à la mesure, mais je voudrais en mieux saisir la portée. Je n'ai pas suivi la discussion qu'on en a faite à la Chambre basse, comme je l'aurais dû peut-être, mais je veux m'assurer que le bill ne comporte pas l'intervention du Dominion dans la direction de l'enseignement. De nombreux exemples nous ont appris comme les provinces sont jalouses de leurs droits à cet égard et comme elles ont combattu toute tentative d'intervention fédérale en ce domaine. Je ne suis pas sûr que le projet de loi ne comporte pas une telle intervention. A le lire, il m'a semblé qu'il constituait peut-être le premier pas dans cette direction. Le bill n'indique pas dans quelle mesure le Dominion peut réclamer le droit d'intervenir dans la direction de l'enseignement professionnel entrepris en conformité du régime d'instruction de chaque province. Si le bill ne comporte qu'une offre d'argent, comme en pourrait faire un particulier pour favoriser l'enseignement professionnel, on ne saurait soulever d'objection. Mais je ne pense pas qu'il s'arrête là, et je voudrais bien savoir si j'ai raison ou non.

Nous devrions aussi apprendre à la demande de qui la mesure a été déposé. Quelles provinces l'ont demandée? Ont-elles approuvé les dispositions? Sont-elles convaincues qu'elle n'entraînera pas l'intervention du Dominion dans un domaine provincial? Voilà une autre question qui, à mon sens, a un rapport étroit avec l'essence même du projet de loi.

On pourrait toucher d'autres points, que je ne mentionnerai pas maintenant, s'il doit y avoir examen des articles au comité plénier. Mais, comme ceux dont j'ai parlé touchent à l'essence du bill, je voudrais avoir des éclaircissements à leur endroit.

**L'honorable M. ROBERTSON:** Honorables sénateurs, je fournirais volontiers les renseignements que demande mon honorable collègue, mais je crois qu'il est mieux d'attendre la fin de la discussion du fond de la question. Je répondrai aux questions de mon honorable ami juste avant que soit mise aux voix la motion tendant à la deuxième lecture.

**L'honorable M. BELCOURT:** Je crois que le président a consulté la Chambre sur cette motion.

**L'honorable M. ROBERTSON:** Dans ce cas, je vais immédiatement éclairer mon honorable ami, dans la mesure où je le puis. Le bill comporte plus qu'une offre du Dominion aux provinces. Il a pour objet de remplir une promesse faite par le premier ministre aux électeurs, l'an dernier. En outre, il est conforme aux requêtes reçues des gouvernements provinciaux, dès 1927 dans certains cas.

**L'honorable M. BELCOURT:** L'honorable sénateur les a reçues et pourrait nous les lire?

**L'honorable M. ROBERTSON:** Oui. Je pourrais entrer dans le détail de la question, si je ne risquais de retarder inutilement les travaux de la Chambre. Par un décret du conseil du 3 janvier 1929, le gouvernement de la Colombie-Anglaise, dirigé par l'honorable M. Tolmie, a présenté une telle requête. Le 23 mars 1927, l'honorable M. MacLean écrivait la lettre suivante au ministre fédéral du Travail:

Ministère de l'Éducation,  
Victoria (C.-A.),  
le 23 mars 1927.

L'hon. Peter Heenan,  
Ministre du Travail,  
Ottawa (Ont.).  
Cher monsieur,

A un congrès des directeurs provinciaux de l'enseignement technique tenu récemment à Ottawa, il a été décidé de demander au gouvernement fédéral de prolonger de dix ans encore les ententes conclues avec les provinces à l'égard de la subvention relative à l'enseignement technique.

Le ministère de l'Éducation de notre province est d'avis que la cessation des subventions du Dominion retarderait beaucoup les progrès de l'enseignement technique.

Il est de constatation générale que jamais l'enseignement technique n'a été aussi nécessaire qu'à l'heure actuelle. La prospérité du Canada dépend, pour une large part, de la mise en valeur de ses matières premières par des méthodes rationnelles. L'expérience démontre que la nation qui dépense le plus pour l'enseignement industriel obtient le rendement le plus élevé de ses entreprises industrielles. On